

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOS

1. Le gestionnaire

Le **service Jeunesse** de la **Communauté de communes Provence Verdon** organise un Accueil de Loisirs Ados pour les jeunes âgés de 11 à 17ans en gestion directe.

Cet accueil est déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var**.

Le présent règlement intérieur vient en complément du **Projet de fonctionnement annuel**.

Il définit les principales règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'Accueils de Loisirs Ados. Celui-ci est téléchargeable sur le site internet : www.provenceverdon.fr (rubrique jeunesse) ou disponible en version papier à la demande de chacun.

2. Publics

Le **service Jeunesse** intercommunal s'adresse en priorité aux **jeunes âgés de 11 à 17 ans habitant sur le territoire** de la Communauté de communes Provence Verdon (Artigues, Barjols, Brue-Auriac, Fox-Amphoux, Ginasservis, Esparron, La Verdière, Montmeyan, Pontevès, Rians, Saint Julien, Saint Martin, Seillons-Source-d'Argens, Tavernes et Varages).

Selon les activités et les places disponibles, les enfants qui ont 11 ans dans l'année ou les jeunes originaires des autres communes peuvent s'inscrire.

3. Inscriptions

❖ Inscription à l'accueil de loisirs ados

Pour participer aux activités, chaque jeune doit **obligatoirement** avoir un **dossier d'inscription complet**.

Dans le cas inverse, le jeune ne pourra pas être admis.

La famille s'engage à renseigner des informations complètes et exactes dans le dossier d'inscription.

Ces informations confidentielles se doivent d'être mises à jour. C'est pourquoi le responsable légal du jeune s'engage à informer la direction de tout changement de situation.

Les inscriptions doivent se faire **obligatoirement dans les délais communiqués en amont** par l'organisateur.

La priorité est donnée aux jeunes du territoire de la Communauté de communes Provence Verdon.

❖ Inscription aux activités

Les dates et horaires d'inscription seront communiquées en amont (mail, sms, réseaux sociaux, plaquette d'information...).

En cas d'activité payante, le paiement doit être effectué intégralement avant l'activité. (cf. 5. Tarifs)

4. Annulation

❖ Par le gestionnaire

Des activités peuvent être annulées par l'organisateur pour diverses raisons valables (conditions météorologiques, absence d'intervenant, maladie de l'animateur, pas assez d'inscrits, etc). Dans ce cas, la famille sera prévenue et remboursée mais dans la mesure du possible, une activité de remplacement sera proposée.

❖ Par la famille

Pour toute absence du jeune (quel que soit le motif), il est obligatoire que le responsable légal en informe l'équipe d'animation par téléphone au 06 03 23 86 04 ou au 06 83 22 88 29 avant l'activité, dans les plus brefs délais.

Les activités payantes pourront donner lieu à un remboursement uniquement dans les cas suivants : désistement prévenu 48 heures à l'avance, maladie ou événement familial exceptionnel (justificatif à fournir) En cas d'absence du jeune à l'activité pour motif valable, le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif présenté sous 48h.

La gratuité d'une activité ne doit pas être une entrave au bon fonctionnement de l'accueil. Un jeune qui ne se présente pas à une activité ou au point de rendez-vous sans raison valable et sans prévenir 48h à l'avance ne sera pas prioritaire pour la prochaine activité à laquelle il souhaite s'inscrire.

5. Tarifs

L'inscription à l'accueil de loisirs ados est gratuite.

Certaines activités sont payantes. Le règlement s'effectue, de préférence, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce (prévoir l'appoint) avant l'activité pendant la période prévue à cet effet. Le règlement de l'activité conditionne l'inscription définitive à l'activité.

6. Responsabilité :

L'équipe d'animation est responsable du jeune uniquement durant les heures effectives de l'activité comprenant également les temps de trajets en minibus.

Elle n'est pas responsable du temps du trajet du jeune avant et après l'activité, que le jeune vienne seul, accompagné de ses parents ou en covoiturage.

Les horaires de l'activité sont communiqués en amont (mail, sms, réseaux sociaux, plaquette d'information...) au jeune et à la famille.

Il est demandé au jeune et au responsable légal de respecter les horaires de rendez-vous communiqués par l'animateur. Tout retard exceptionnel devra être signalé à l'animateur de préférence par sms.

Si la personne autorisée à récupérer le jeune est en retard et injoignable par téléphone, l'animateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas laisser le jeune seul.

Cependant en cas de retards répétés, le directeur de l'Accueil pourra être amené à refuser le jeune pour ne pas perturber le fonctionnement.

Dans le cas où la personne autorisée souhaite venir chercher le jeune pendant l'activité, il devra le notifier par écrit auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs. Un départ anticipé doit rester occasionnel.

7. Transport :

L'accueil de loisirs ados de la Communauté de communes Provence Verdon propose un service de ramassage en minibus sur les communes.

Ce service gratuit est destiné en priorité aux jeunes n'ayant pas de moyens de locomotion pour se rendre sur le lieu de l'animation.

Les minibus disposant uniquement de 8 places nous ne pouvons assurer ce service pour la totalité des jeunes accueillis.

La complexité logistique de ce service demande une attention particulière des jeunes et des parents concernant les horaires et la présence du jeune.

Il est demandé aux représentants légaux de prévenir le service en cas d'annulation dans le but de faciliter le départ du groupe et de libérer des places pour les autres jeunes.

8. Assurance :

La Communauté de communes Provence Verdon a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile. Le jeune devra lui aussi être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de son tuteur légal pour les dégâts occasionnés aux installations ou aux matériels, pour les dommages causés par le jeune à autrui et pour les dommages qu'il peut subir (**attestation d'assurance extrascolaire**).

9. Santé et sécurité :

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit (ventoline, doliprane, etc...). Néanmoins l'animateur peut accompagner le jeune dans la prise d'un médicament en cas de présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente. Les médicaments devront être fournis dans leurs emballages d'origine et munis de leurs notices. En cas d'automédication, il est nécessaire que ce soit précisé sur la fiche sanitaire de liaison (Ventoline comprise).

10. Encadrement et activités

Le nombre et la qualification des encadrants sont établis dans le respect de la réglementation en vigueur. Toutes les animations sont déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var.

Durant les animations, l'animateur peut par moment, accorder aux jeunes de plus de 12 ans, de se déplacer par petits groupes en autonomie. Dans le cas où les responsables légaux ne sont pas d'accord, ils se doivent de le préciser par écrit à la direction de l'accueil de loisirs ados.

11. Règle de vie

Chacun se doit d'avoir un comportement respectueux.

Pour chaque activité, le jeune se doit d'avoir une tenue correcte et adaptée.

Pour veiller au bon fonctionnement des accueils, certaines règles sont non-négociables. Il est interdit :

- D'apporter tout médicament sans ordonnance
- D'avoir sur soi tout objet pouvant être dangereux (couteau, cutter, etc...).
- De fumer.
- De venir en ayant consommé des produits stupéfiants ou d'alcool et d'en consommer pendant l'accueil.
- D'amener des animaux.

À la suite de comportements irrespectueux vis-à-vis des autres jeunes, de l'équipe d'animation, en cas de mise en danger de lui-même ou du reste du groupe ou de dégradation volontaire ou tout simplement du non-respect de ce présent règlement, le Vice-Président de la Communauté de communes Provence Verdon en charge de la Petite enfance et la Jeunesse, pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du jeune, sans possibilité de remboursement.

Toute dégradation volontaire des locaux, équipements ou matériels par un jeune entraînera son remplacement ou son remboursement aux frais de la famille.

12. Objets personnels

Afin d'éviter les pertes ou les vols, il est vivement déconseillé au jeune d'avoir sur lui des objets de valeur tels que bijoux, téléphones portables, jeux vidéo, vêtements de marque. En cas de pertes, dégradations ou de vols de ces objets, l'équipe d'encadrement décline toute responsabilité.